



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C3.10 (nouveaux mélanges en cuve ou modifications aux mélanges)

N° de la demande : 2009-3170
Catégorie : Catégorie C, sous-catégorie C3.10 (nouveaux mélanges en cuve ou modifications aux mélanges)
Produit : Herbicide Harmony Broadleaf
Numéro d'homologation : 29116
Matières actives (m.a.) : Tribénuron-méthyle à 16,65 % et thifensulfuron-méthyle à 33,35 %
N° de document de l'ARLA : 1861473

Contexte

L'herbicide Harmony Broadleaf (Harmony Broadleaf Herbicide) est une préparation combinée contenant du tribénuron-méthyle à 16,65 % (herbicide du groupe 2) et du thifensulfuron-méthyle à 33,35 % (herbicide du groupe 2) et homologuée pour la lutte contre les mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de blé (de printemps, d'hiver ou dur), d'orge de printemps, d'avoine et d'espèces de graminées (établies ou à l'état de plantules) destinées au fourrage et à la production de graines. Pour des précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

E.I. du Pont Canada Company a présenté une demande visant à modifier l'homologation de l'herbicide Harmony Broadleaf de façon à inclure l'utilisation du mélange en cuve de 15 g m.a./ha d'herbicide Harmony Broadleaf + 54 g m.a./ha d'herbicide Starane + 0,2 % v/v de surfactant non ionique pour la lutte contre les gaillets gratterons aux stades de 1 à 4 verticilles dans les cultures de blé de printemps, de blé dur et d'orge de printemps dans les provinces des Prairies et dans la région de la rivière de la Paix de la Colombie-Britannique.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation n'est requise puisque aucune modification n'a été apportée à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'est requise, puisque la catégorie d'utilisation et le profil d'emploi du produit demeurent inchangés.

Évaluation de la valeur

On a présenté pour examen les données issues de quatre essais sur l'efficacité pour la demande d'homologation 2009-3168. L'ARLA a estimé que l'ajout à l'étiquette du mélange en cuve d'herbicide Refine SG + herbicide Starane + surfactant non ionique pouvait être justifié (n° de document de l'ARLA 1860710). Comme l'herbicide Harmony Broadleaf est une copie du produit étalon « herbicide Refine SG », la modification de l'homologation de l'herbicide Harmony Broadleaf afin d'inclure le mélange en cuve de 15 g m.a./ha d'herbicide Harmony Broadleaf + 54 g m.a./ha d'herbicide Starane + 0,2 % v/v de surfactant non ionique pour la suppression du gaillet gratteron aux stades de 1 à 4 verticilles dans les cultures de blé de printemps, de blé dur et d'orge de printemps peut également être justifiée sur le plan de la valeur.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la demande et estime qu'elle dispose de renseignements suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Harmony Broadleaf afin d'inclure le mélange en cuve d'herbicide Harmony Broadleaf + herbicide Starane + surfactant non ionique pour la suppression du gaillet gratteron dans les cultures de blé de printemps, de blé dur et d'orge de printemps.

Référence

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

PMRA # 1793295: Efficacy of a Refine SG Herbicide tankmix with fluroxypyr on cleavers, *Galium aparine*, L. E.I. du Pont Canada Company. DACO. 10.2.3.3 and 10.3.2. August 19, 2009. pp. 182.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.